

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 31 août à 20h00

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **CANTAGREL** Michel, M. **VOLPELIER** Nicolas, Mme **CAZES** Françoise, Mme **ROZIERES** Magali, M. **VASSEUR** Marc, M. **AFFRE** Gérard, M. **DALLO** Alexandre, Mme **FROMENT** Martine

Absente : Mme **VILLARET** Marianne

Ordre du jour :

- 1- Compte rendu de la dernière réunion.
- 2- Délibération pour entériner le libellé des voies de la commune.
- 3- Convention avec l'EURL Châtelain.
- 4- Délibération pour l'admission en non-valeur de 63.03 €.
- 5- Délibération pour autoriser la revalorisation de 7% du taux de cotisation (contrat d'assurance statutaire à compter du 01.01.2024).
- 6- Délibération pour régulariser la journée de solidarité.
- 7- Délibération pour PEP-PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).
- 8- Questions diverses.

1- Compte rendu de la dernière réunion.

Après lecture du Compte rendu de la dernière réunion par le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2- Délibération pour entériner le libellé des voies de la commune.

Corinne AUGADE et Magali ROZIERES, qui instruisent le dossier d'adressage présentent au Conseil Municipal l'ensemble des noms de rue tel qu'il serait arrêté si le Conseil Municipal donne son aval.

Par rapport au passé, il y a peu de modifications pour les rues ayant déjà un nom. Quelques modifications ont été rendues obligatoires par l'évolution de la réglementation, dont nous pouvons notamment citer :

- Il ne peut pas y avoir deux fois de même nom de rue pour un même code postal. Cela oblige d'une part à consulter les appellations des rues des communes avoisinantes qui ont le même nom de rue et qui ont déjà réalisé l'adressage, et d'autre part, à modifier donc celles de la commune qui sont concernées. Cela touche notamment les rues ou place « de l'église », ou « de la mairie » que l'on tend à retrouver dans toutes les communes ;
- Il ne peut y avoir qu'un seul de voie (rue ou route) depuis son début jusqu'aux limites de la commune si aucune voie aussi importante ou plus importante ne vient la couper. Pour Saint Saturnin par exemple, l'avenue de la gare est appelée à disparaître pour se dénommer Avenue du Canton, depuis le carrefour du Canton jusqu'à la limite de la commune de Campagnac.

De par ailleurs, quelques noms ont été rajoutés afin de prendre en compte des situations nouvelles, notamment dans certains lotissements.

Après ces explications, la liste est circularisée aux Conseillers Municipaux pour une prise de connaissance plus détaillée de l'ensemble des noms de rues.

La démarche engagée recouvre également les lieux et hameaux afin que l'ensemble de la population puisse bénéficier d'une adresse.

Nom de voie	
Avenue du Canton	Route des Caves
Avenue de Saint Martin	Route des Charlottes
Chemin de Capurlac	Route des Crozes
Chemin de Jeannette	Route du Mas de Carlat
Chemin des Brousses	Route du Mas de Manenq
Chemin du Caussanel	Route du Mas Seguy
Chemin du Crès	Route du Vialaret
Chemin du Cressou	Route Orbis
Chemin du Devez	Rue de Bourcavala
Chemin du Pré Verdier	Rue de Cubasouze
Chemin des Tourettes	Rue de la Biourade

Impasse de la Fontaine	Rue de la Chatellenie
Impasse del Sourd	Rue de la Costette
Impasse des Acacias	Rue de la Croix
Impasse des Cigales	Rue de la Garenne
Impasse des Pradides	Rue de la Guiraldie
Impasse du Barry	Rue de la Serre
Impasse du Fustier	Rue de Montagnac
Impasse du Porche	Rue del Riou
Impasse le Barribès	Rue des Artisans
Impasse Saint Agnès	Rue des Canibières
Passage de Brianset	Rue des Remparts
Passage de la Penderie	Rue des Thermes de Campfarous
Passage de la Tine	Rue du Bousquet
Passage de la Youle	Rue du Château
Passage de l'Eglise	Rue du Lauradou
Passage de l'Hort	Rue du Mercadiol
Passage des Granges	Rue du Montillas
Place du Griffoul	Rue du Moulin de Lestang
Place du Pré de la Clastre	Rue du Moulin de Trescanous
Route de Buzeins	Rue du Moulin du Rey
Route de Combelongue	Rue du Pourtalas
Route de Grun	Rue du Verdier
Route de la Roque Valzergues	Rue Jeanne d'Arc
Route de Rans	Rue Miege Sole
Route de Rives	Ruelle des Fours

La liste des nouveaux noms de rues est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité des présents.

3- Convention avec l'EURL Châtelain.

Le Maire indique au Conseil Municipal que cette décision, qui a déjà été prise par le Conseil Municipal, n'a pas fait l'objet d'une délibération ad hoc. Il convient donc de statuer une nouvelle fois afin d'établir une délibération en bonne et due forme.

Dans le cadre de l'accord avec l'EURL CHATELAIN en cours de constitution relative au bail commercial en vue de la mise à disposition des locaux pour le Bar-Restaurant, il a été également convenu que la Municipalité ferait l'acquisition de l'ensemble des matériels nécessaires à l'exercice de l'activité. En effet, le bail précédemment établi ne porte que sur les éléments immobiliers, ou immeubles par destination.

Dès lors, la présente convention a pour objet de codifier la mise à disposition à l'EURL CHATELAIN.

En substance, il est convenu que l'ensemble du matériel acquis par la mairie pour la réalisation de l'activité de bar-restaurant sera mis à disposition à l'EURL CHATELAIN au travers d'une location-vente d'une durée de cinq ans.

Le coût net de ces équipements s'élève à 24 479,22 € HT pour la commune. La convention prévoit une cession à prix coûtant afin que l'opération soit neutre, in fine, pour les finances de la commune. Le montant mensuel de la mise à disposition de ces équipements s'élève donc à 407,99 € HT/mois, arrondi à 410 €.

Lorsque le paiement de la dernière échéance aura été constaté, il sera procédé à un transfert de propriété de l'ensemble des matériels et équipements concernés, et donc la liste sera annexée à la Convention, pour 1 € (Un Euro) symbolique.

4- Délibération pour l'admission en non-valeur de 63.03 €.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un état a été envoyé par la Trésorerie pour décision d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Trésorier et à lui seul de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir au recouvrement. Le montant des titres à admission en non-valeur s'élève à 63.03€.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, admet en non-valeur et inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

5- Délibération pour autoriser la revalorisation de 7% du taux de cotisation (contrat d'assurance statutaire à compter du 01.01.2024).

Le Maire rappelle :

- que par délibération N°211215-07 en date 15 décembre 2021 la commune- l'établissement a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de jours.

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décident de retenir le taux :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.

6- Délibération pour régulariser la journée de solidarité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi N° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai.

Le conseil municipal, adopte cette modalité. Elle sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires) compter du 31 août 2023.

7- Délibération pour PEP-PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Suite aux informations et échanges avec :

- D'une part le SDIS, pour les risques d'incendie découlant du réchauffement climatique et du classement d'une part importante de la commune dans les zones à risques,
- D'autre part, le SMBV2A relativement aux risques d'inondation, du fait d'une révision du périmètre des zones à risques ;

Il apparaît nécessaire, pour la Commune de Saint Saturnin de Lenne, de lancer une réflexion sur un Plan de Prévention des Risques en regard de ces deux éléments.

Ce Plan des Préventions des Risques doit permettre de mieux identifier et quantifier les risques, de définir, puis de prendre les mesures de prévention, mais aussi de limitation des risques afin de préserver la population.

Un telle démarche pourrait, in fine, permettre de mobiliser les financements nécessaires pour réaliser les études et travaux nécessaires pour améliorer la sécurisation de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour engager, éventuellement en s'appuyant sur un Conseil extérieur, une réflexion en vue de finaliser le PPR tel que présenté ci-dessus.

A cet effet, le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour contacter les organismes compétents, et proposer une démarche contractuelle pour la réalisation du projet.

8- Questions diverses.

- ***Ecole*** : Courant juillet 2023, le Maire de Campagnac a pris contact avec le Maire de Saint Saturnin de Lenne pour lui indiquer qu'il risquait une suppression de poste pour la rentrée 2024. Dès lors nous avons organisé une rencontre avec les parents d'élèves de Saint Saturnin afin de voir si la perspective d'un regroupement scolaire avec l'école de Campagnac pouvait être possible : cela paraît évident pour la majorité ! La partie la plus délicate sera de convaincre l'Education Nationale de la possibilité d'un tel RPI avec création d'une antenne de maternelle à Saint Saturnin.
Le Maire indique que compte tenu de la nature des paramètres à considérer (Mairie de Campagnac, Education Nationale, ...) il ne saurait s'engager sur un résultat, mais davantage sur une obligation de moyens.
- ***Parking sur la place*** : pour certains événements le terrain de pétanque pourra servir de parking afin de libérer un maximum d'espace pour stationner.
- ***Panneaux des rues*** : le Conseil Municipal donne son accord pour que les nouvelles plaques de rue et de numérotation soient identiques, ou le plus ressemblantes possible avec les anciennes. Il souhaite en outre, si cette option ne coûte pas trop cher, que le logo de St Saturnin apparaisse sur les panneaux de rues.
- ***Panneaux photovoltaïques aux anciennes décharges*** : le Conseil Municipal donne son accord pour faire une étude de faisabilité d'une telle installation sur le terrain de l'ancienne décharge de déchets verts.

Séance levée à 21h30